

Conjointement avec ma collègue et amie députée Valérie Corre, j'ai dit que je ne pourrai pas voter en l'état le texte qui nous est proposé au sujet de la déchéance de nationalité. Il ne s'agit en aucun cas pour moi de mettre en cause la nécessité de sanctions très lourdes à l'égard des auteurs des actes barbares qui ont ensanglanté la France, et de leurs complices. C'est d'ailleurs pourquoi, avec d'autres, je proposerai une autre disposition.

Il s'agit, pour moi, de refuser une mesure symbolique qui n'a pas d'effet ni d'efficacité : lorsqu'un être humain en vient à commettre l'un de ces actes monstrueux en sachant qu'il perdra la vie – et en choisissant de perdre la vie – en le commettant, il est clair que les menaces relatives à la nationalité ne sont pas de nature à l'empêcher d'agir.

Appliquée aux seuls binationaux, cette mesure aurait pour effet de remettre en cause le droit du sol qui, depuis la Révolution française, est l'un des principes les plus sacrés qui fondent notre République. Or, faut-il sacrifier l'un des principes essentiels de la République pour une mesure qui n'aura pas d'effet, puisque ceux qui la soutiennent conviennent qu'elle est symbolique ?

Les symboles, certes, ont une importance. Mais les témoignages abondent venant de nos compatriotes binationaux – il y en a plusieurs millions – qui y voient une discrimination - en raison du fait que les terroristes qui auraient la seule nationalité française en seraient exempts. Autre argument : si l'Algérie, la Tunisie et le Maroc - par exemple - adoptaient une mesure similaire pour leurs habitants possédant aussi la nationalité française, nous pourrions nous retrouver dans l'obligation d'accueillir des terroristes issus de ces pays et qui se trouveraient déchus de la nationalité liée à ces pays.

Je rappelle que des conventions internationales qui engagent la France proscrivent le fait que des personnes deviennent apatrides.

Comme un grand nombre de Français, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le message de François Hollande, président de la République, le 31 décembre à 20h.

Au cours de son allocution, il a réitéré sa proposition relative à la déchéance de nationalité. Il a cependant ajouté : « Il revient désormais au Parlement de prendre ses responsabilités. Le débat est légitime. Il doit avoir lieu ».

Il y a là une marque – et un signe – d'ouverture à l'égard du Parlement.

Comme l'ont justement écrit Bastien Bonnefous et Thomas Wieder dans « Le Monde » du 2 janvier, François Hollande s'est, par ces propos, « mis à l'écart d'une polémique » et s'est placé « dans une position d'arbitre plutôt que d'avocat ».

Pour répondre à la question posée, une autre solution existe, que je soutiens pour ma part. Il s'agit de « l'indignité nationale ». Celle-ci a été décidée en 1944 par René Cassin, qui a expliqué devant l'assemblée consultative provisoire les raisons pour lesquelles il avait préféré « l'indignité nationale » à « la déchéance nationale ». On lira ci-dessous son intervention. Je remercie mon ami Antoine Prost de l'avoir retrouvée ainsi que le texte énumérant les effets de cette « indignité nationale » qu'on lira également ci-dessous.

Cette indignité nationale a été validée par la Résistance – dans un contexte certes différent de celui que nous connaissons aujourd'hui.

Cette notion a été proposée, entre autres, par Jean-Pierre Mignard, Anne Hidalgo et Nathalie Kosciusko-Morizet -on lira son texte ci-dessous. Elle répond aux préoccupations exposées par mon ami Dominique Raimbourg, vice-président de la commission des Lois de l'Assemblée Nationale, même si celui-ci ne reprend pas formellement cette disposition. On lira également son texte ci-dessous.

Le grand avantage que présenterait pour moi l'« indignité nationale » par rapport à la « déchéance de nationalité » est qu'elle s'appliquerait à TOUS les français, dans les mêmes conditions, aux binationaux comme à ceux qui ont la seule nationalité française.

C'est une position que, pour ma part, je soutiens, convaincu que je suis que – sous une forme ou une autre, une formulation ou une autre – cette notion d' « indignité nationale » permettrait de sortir par le haut du débat qui s'est ouvert dans notre pays.

Jean-Pierre SUEUR

>> Lire :

- l'[intervention](#) de René Cassin du 10 juillet 1944
- les [conséquences](#) de l'indignité nationale, inscrites dans le texte du 10 juillet 1944
- la déclaration de [Nathalie Kosciusko-Morizet](#)
- l'analyse de [Dominique Raimbourg](#)

>> Lire dans la presse :

- La [République du Centre](#) du 29 décembre 2015
- [Apostrophe45](#) du 30 décembre 2015
- [Mag'Centre](#) du 30 décembre 2015